

Règlement EPS

Tenue:

De façon générale:

Sweat (pas de blouson), tee-shirt

survêtement, short, legging

Chaussures : **lacées et serrées**, portées avec chaussettes. Semelles épaisses non plates, adaptées à la pratique.

Hygiène: la tenue de rechange complète est obligatoire, y compris chaussettes et chaussures.

Gourde exigée

Cheveux longs - mi longs attachés

Oublis:

1er oubli = Droit à l'erreur

Au-delà, tout oubli fera l'objet d'une punition.

A noter : L'oubli de tenue ne dispense pas l'élève de pratique.

Inaptitudes:

Dispense ponctuelle (une leçon) à la demande des parents: l'élève doit se présenter auprès du professeur d'EPS qui évaluera la demande et les possibles aménagements de leçon.

La décision finale de non pratique revient à l'enseignant.

Dispense avec certificat médical: l'élève se présente au professeur d'EPS avec son certificat médical, qui en fera une copie pour la vie scolaire et l'infirmière. La dispense de pratique sportive ne dispense pas de présence en cours d'EPS.

La possibilité de ne pas assister au cours est laissée à la seule appréciation de l'enseignant.

Les dispenses à l'année seront visées par le médecin scolaire.

Protocole natation:

Le savoir nager est une priorité nationale et la participation de chaque élève aux enseignements est obligatoire.

Les convictions religieuses ne sont pas un argument de dispense de la natation (Loi du 15 mars 2004 sur la laïcité).

Toute absence répétée sans certificat médical fera l'objet d'un signalement à la direction, qui recevra la famille et l'élève.

Si l'élève est présent sans pouvoir pratiquer, un travail pédagogique lui sera donné, à réaliser en permanence pendant la durée de la leçon.

Tenue = Pas de maillot deux pièces ni short de bain

Bonnet exigé

Lunettes fortement conseillées

Serviette de bain

Règles de vie particulière:

- Téléphone portable = éteint et dans le sac.
- Bijoux à retirer en fonction des activités.
- Chewing-gum, sucettes, bonbons interdits.

- Parfum et déodorant aérosol interdit: par mesure de sécurité, seuls les déodorants sous forme de stick/bille sont autorisés.
- Casquettes et capuches peuvent être autorisées si les conditions climatiques le justifient, uniquement sur demande de l'enseignant.
- Vestiaires = le temps dans le vestiaire est limité à une durée raisonnable pour se changer. BO n°32, 9 sept 2004 : l'intervention de l'enseignant à l'intérieur des vestiaires peut s'avérer indispensable; il est de sa responsabilité de s'assurer de la sécurité de tous les élèves.

Code moral de l'EPS:

- Être agréable, courtois et tolérant: respect de l'enseignant, respecter ses adversaires, partenaires, arbitres et juges.
- Être volontaire dans l'effort, désireux de progresser (« on a le droit de pas réussir, pas de ne pas essayer »).
- Être maître de soi: refuser toute forme de violence et provocation.
- Être lucide dans sa pratique physique: ma sécurité et celle des autres, ma santé.